

Ministère des solidarités et de la cohésion sociale  
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé  
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

**Direction générale de la  
cohésion sociale**

Bureau Gouvernance du  
secteur social et médico-  
social

**Direction générale de la  
santé**

Personnes chargées du dossier :  
Malisa RATTANATRAY : 01.40.56.65.46  
Abla MAACHE, Tél. : 01-40-56-45-02  
Mél. : [malisa.rattanatray@sante.gouv.fr](mailto:malisa.rattanatray@sante.gouv.fr)  
[abla.maache@sante.gouv.fr](mailto:abla.maache@sante.gouv.fr)

**Direction de la sécurité  
sociale**

Personne chargée du dossier : Marie-José SAULI  
Tél. : 01-40-56-51-27  
Mél. : [marie-jose.sauli@sante.gouv.fr](mailto:marie-jose.sauli@sante.gouv.fr)

La ministre des solidarités et de la cohésion  
sociale

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé

Le ministre du budget, des comptes publics, de  
la fonction publique et de la réforme de l'Etat

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
d'agences régionales de santé

**CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DGS/MC2/DSS/1A/DGCS/5C/2011/371** du 26  
septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et  
services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,  
Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de  
drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Date d'application : immédiate

NOR : ETSP1126199C

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

**Validée par le CNP le 23 septembre 2011 - Visa CNP 2011-239**

<p><b>Catégorie</b> : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.</p>
---

<p><b>Résumé</b> : la présente circulaire notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés</p>
--

spécifiques pour 2011. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.

**Mots-clés :** ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, ACT, CAARUD, CT, CSAPA, LHSS, LAM.

**Textes de référence**

LOI n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011

Arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code.

Arrêté du 27 septembre 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM)

**Textes abrogés :** néant

**Textes modifiés :** néant

**Annexes :**

**Annexe 1 : Notifications des enveloppes régionales des dépenses autorisées médico-sociales des structures pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2011**

**Annexe 2 : Bilan CSAPA au titre de 2011**

**Annexe 3 : Bilan CAARUD au titre de 2011**

**Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.**

La présente circulaire vise à préciser le montant et le détail du complément des dotations régionales pour les structures accueillant des personnes présentant des difficultés spécifiques en 2011.

## **RÉPARTITION DES MESURES NOUVELLES EN FAVEUR DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE**

### **1- Renforcement et création des structures d'addictologie**

La circulaire interministérielle datée du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, fixe à 7,875 M€ le montant de mesures nouvelles pour les structures d'addictologie, destinées au renforcement ou à la création de structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA, CAARUD).

La présente circulaire définit le complément notifié dans le cadre des dotations régionales (annexe1).

Comme l'année précédente, un coefficient de répartition des mesures nouvelles a été élaboré à partir de la combinaison de plusieurs indicateurs :

- indicateurs de précarité (représenté pour 1/6) :
  - proportion de bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)
  - proportion de chômeurs de longue durée
  - proportion de bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUc)
- agrégat CSAPA /CAARUD (représenté pour 5/6) :
  - coefficient de répartition de l'enveloppe calculée à partir du prix médian au patient dans les CSAPA (9/10 de l'indicateur)
  - coefficient de répartition de l'enveloppe calculée à partir du budget moyen dans les CAARUD (1/10 de l'indicateur).

Les mesures nouvelles ont été réparties entre la Métropole et l'outre-mer de la manière suivante :

- Attribution de 5.12% du montant des mesures nouvelles aux départements d'Outre-mer. Ce pourcentage correspond à la proportion de crédits dont disposent les départements d'outre-mer dans l'enveloppe nationale consacrée aux établissements médico-sociaux d'addictologie, augmentée de 20% pour tenir compte du surcoût des structures dans ces départements. Le montant de mesures nouvelles attribuable sur cette base à l'outre-mer est de 403 465 €.
- Attribution des 94.88% restant à la métropole à hauteur, soit 7 471 535 €.

Par ailleurs, afin de mettre en œuvre une convergence des réponses aux besoins et dotations sur le territoire, les mesures nouvelles ont été priorisées de la façon suivante :

- 60% des mesures nouvelles ont été réparties entre toutes les régions ;
- 40% ont été réparties entre les régions sous-dotées.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 31 décembre 2011 au plus tard, la répartition précise de l'enveloppe régionale consacrée aux CSAPA<sup>1</sup> et CAARUD (mesures nouvelles incluses) à la DGS (bureau MC2, [dgs-mc2@sante.gouv.fr](mailto:dgs-mc2@sante.gouv.fr)), à partir des tableaux placés en annexes 2 et 3.

## **2- Mise en place de CSAPA référents**

La mesure 12 du plan d'actions stratégiques 2010-2014 « Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice » prévoit la mise en place de CSAPA référents dans les établissements pénitentiaires ; ils interviendront en détention afin d'améliorer la continuité des soins.

Pour doter les CSAPA référents d'un demi-ETP d'éducateur afin d'assurer ce rôle de coordination et d'intervention dans les établissements pénitentiaires, les mesures nouvelles s'élèvent à 2 272 000€.

Ces mesures sont réparties en fonction de la population carcérale et de la densité à l'intérieur des établissements. Les crédits sont notifiés en annexe 1.

L'affectation de ces crédits au CSAPA référent désigné relève de la compétence de chaque Agence régionale de santé. Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 31 décembre 2011 au plus tard à la DGS (bureau MC2, [dgs-mc2@sante.gouv.fr](mailto:dgs-mc2@sante.gouv.fr)), le nom des

---

<sup>1</sup> Ou CCAA, CSST et consultations pour jeunes consommateurs dans un même document si les CSAPA n'ont pas encore été autorisés

CSAPA référents désignés et d'indiquer le nom et la localisation de l'établissement dans lequel ils interviennent.

### **3- Création d'une nouvelle communauté thérapeutique**

Conformément au Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, ainsi qu'à la circulaire du 24 octobre 2006 relative à la mise en place des communautés thérapeutiques, une nouvelle structure a été désignée. Les crédits de fonctionnement pour 9 mois sont notifiés à l'annexe 1. Les crédits notifiés l'année prochaine prendront en compte l'extension en année pleine.

### **4- Renforcement de consultations jeunes consommateurs (CJC)**

Les mesures nouvelles pour renforcer la capacité de prise en charge et d'intervention des CJC et consistant en l'attribution de 0,5 ETP de psychologue s'élèvent à 167 000€. Elles sont réparties en fonction du rapport entre la file active et la taille actuelle de l'équipe dans des régions qui présentent des besoins particuliers, relatifs aux usagers et aux capacités d'accueil. Les crédits sont notifiés en annexe 1.

Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 31 décembre 2011 au plus tard à la DGS (bureau MC2, [dgs-mc2@sante.gouv.fr](mailto:dgs-mc2@sante.gouv.fr) ), le nom des consultations jeunes consommateurs renforcées.

Pour la ministre et par délégation

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la cohésion sociale

Le directeur de la sécurité sociale

*signé*

Sabine FOURCADE

*signé*

Dominique LIBAULT

Pour le ministre et par délégation

Le directeur général de la santé

*signé*

Jean-Yves GRALL

**MESURES NOUVELLES 2011**

REGION	MN CSAPA / CAARUD	MN Plan PSMJ	Structures d'addictologie - Mesures du Plan MILDT		Total MN 2011
			Communauté Thérapeutique	Renforcement CJC	
Alsace	320 534	88 062	0	18 556	427 152
Aquitaine	520 083	123 287	0	0	643 370
Auvergne	246 112	35 225	0	0	281 337
Bourgogne	321 723	70 450	0	0	392 173
Bretagne	458 329	105 674	0	37 111	601 114
Centre	311 698	158 512	0	0	470 210
Champagne-Ardenne	269 199	88 062	0	0	357 261
Corse	74 343	35 225	0	0	109 568
Franche-Comte	258 842	17 612	0	0	276 455
Ile-de-France	796 137	264 186	0	0	1 060 323
Languedoc-Roussillon	283 353	70 450	0	0	353 802
Limousin	141 108	35 225	0	0	176 332
Lorraine	151 961	123 287	0	0	275 247
Midi-Pyrenees	203 063	70 450	0	0	273 513
Nord-Pas-de-Calais	981 429	176 124	0	37 111	1 194 664
<b>Basse-Normandie</b>	57 457	35 225	0	0	92 682
<b>Haute-Normandie</b>	380 203	70 450	0	37 111	487 763
Pays de la Loire	484 420	70 450	0	0	554 870
Picardie	87 923	88 062	0	37 111	213 096
Poitou-Charentes	392 658	70 450	0	0	463 107
Provence-Alpes-Cote d'Azur	419 747	176 124	0	0	595 871
Rhone-Alpes	311 213	176 124	0	0	487 337
Guadeloupe	40 106	35 225	0	0	75 331
Martinique	152 746	17 612	0	0	170 359
Guyane	53 143	17 612	750 000	0	820 755
Reunion	157 470	52 837	0	0	210 307
<b>TOTAL</b>	<b>7 875 000</b>	<b>2 272 000</b>	<b>750 000</b>	<b>167 000</b>	<b>11 064 000</b>

**ANNEXE 2 : BILAN CSAPA AU TITRE DE 2011**

REGION	DEPARTEMENTS CONCERNES	NOMBRE DE CSAPA (ou CCAA, CSST) EN 2011	ENVELOPPE 2011 CONSACREE AUX CSAPA (ou CCAA, CSST et Consultations jeunes consommateurs) (mesures nouvelles comprises et en dépenses autorisées)	UTILISATION DES MESURES NOUVELLES 2011	
				Nombre de CSAPA (CCAA ou CSST) nouvellement créés	Nombre de CSAPA (CCAA ou CSST) renforcés
<b>TOTAL</b>		0	0 €	0	0

**ANNEXE 3 : BILAN CAARUD AU TITRE DE 2011**

REGION	DEPARTEMENTS CONCERNES	NOMBRE DE CAARUD EN 2011	ENVELOPPE 2011 CONSACREE AUX CAARUD (mesures nouvelles comprises et en dépenses autorisées)	UTILISATION DES MESURES NOUVELLES 2011	
				Nombre de CAARUD créés	Nombre de CAARUD renforcés
<b>TOTAL</b>		0	0 €	0	0